

RGPD

Règlement général sur la protection des données

Mis en place le **25 mai 2018**, le **RGPD** renforce la loi du **6 janvier 1978** relative à « Informatique et Libertés », actualisée par la loi du **20 juin 2018** sur la protection des données personnelles.

Le **RGPD** repose sur **trois objectifs principaux** :

- Renforcer les droits des personnes,
- Responsabiliser les acteurs qui traitent les données,
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.



Elle a pour but d'encadrer comment les **données personnelles** (nom, adresse, email, photo, etc.) sont collectés, utilisés et protégées pour les citoyens de l'UE

Comprendre ce qu'est une donnée personnelle

Une **donnée personnelle** est toute information permettant d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique, selon la **CNIL** (*Commission national de l'information et des libertés*).

2 types d'identification :

Identification direct (nom et prénom)

Identification indirect (numéro de téléphone, numéro de sécurité social, adresse postale, etc....,

A qui s'applique le RGPD

Le RGPD s'applique aux organisations privées ou publiques quand elles traitent des données personnelles dans l'UE mais aussi aux :

Sous-traitants qui traitent des données pour d'autre organisation

Entreprises situées hors UE qui proposent des services ou collectes des données de citoyens européens

Arnaques

La **CNIL** et la **DGCCRF** alertent les professionnels sur les **arnaques liées à la mise en conformité au RGPD**. Certaines entreprises peu scrupuleuses contactent des organisations en affirmant, à tort, être **mandatées par l'État ou des autorités publiques**.

Ces sociétés utilisent parfois des méthodes de démarchage **agressives** et proposent des **prestations coûteuses**, inutiles ou incomplètes. Par exemple, elles se limitent à fournir une simple documentation ou un échange sans réel accompagnement. Or, la conformité au RGPD nécessite une **analyse sérieuse**, des **solutions adaptées** à chaque structure et un **suivi dans le temps**.

Eviter les arnaques

Pour éviter ces arnaques, il est important d'adopter de bons réflexes : vérifier l'identité de l'entreprise, examiner précisément les services proposés et lire attentivement les contrats. Il faut également se méfier des messages qui imitent des communications officielles et **ne jamais payer une somme d'argent censée éviter une sanction ou une procédure judiciaire**.

En cas de doute, les professionnels peuvent contacter la **CNIL**, et s'ils sont victimes d'une arnaque, ils peuvent la signaler à la **DGCCRF**.

Respecter la RGPD